

## DELIBERATION N° 23

**Cession au profit de la SA d'HLM Sodineuf Habitat Normand, au prix de  
300 000 € d'un terrain 4 avenue Gambetta, cadastré section AD n° 8  
pour 1097 m<sup>2</sup> environ**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 29*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE**

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 29 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur Jumel Sébastien.

**Sont présents** : M. Jumel Sébastien, M. Langlois Nicolas, Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Buiche Marie-Luce, M. Eloy Frédéric (de la question n°6 à la question n°48), Mme Audigou Sabine, M. Lecanu Lucien, M. Lefebvre François, Mme Gaillard Marie-Catherine, M. Desmarest Luc, M. Begos Yves, Mme Cyprien Jocelyne, M. Verger Daniel, Mme Roussel Annette, M. Patrix Dominique, M. Ménard Joël (de la question n°15 à la question N°48), Mme Avril Jolanta, Mme Paresy Nathalie, Mme Leteissier Véronique, M. Bussy Florent, M. Pajot Mickaël (de la question n°1 à la question n°5), M. Petit Michel, Mme Ortillon Ghislaine (de la question n°15 à la question n°48), M. Gautier André, Mme Ouvry Annie, M. Bazin Jean, M. Brebion Bernard, M. Pestrinaux Gérard, Mme Levasseur Virginie, M. Pasco Christian.

**Sont absents et excusés** : Mme Ridel Patricia, M. Weisz Frédéric, M. Eloy Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. Ménard Joël (de la question n°1 à la question n°14), M. Carel Patrick, Mme Bouvier-Lafosse Isabelle, Mme Clapisson Paquita, Mme Buquet Estelle, M. Pajot Mickaël (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice, Mme Anger Elodie, Mme Ortillon Ghislaine (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme Ridel Patricia à M. Jumel Sébastien, M. Weisz Frédéric à M. Bussy Florent, M. Ménard Joël à M. Langlois Nicolas (de la question n°1 à 14), M. Carel Patrick à M. Begos Yves, Mme Bouvier-Lafosse à M. Lefebvre François, Mme Clapisson Paquita à M. Lecanu Lucien, Mme Buquet Estelle à Mme Buiche Marie-Luce, M. Pajot Mickaël à M. Patrix Dominique (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice à Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Anger Elodie à Mme Audigou Sabine, Mme Ortillon Ghislaine à M. Gautier André (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra à M. Brebion Bernard

Le quorum était atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : M Langlois Nicolas**

.../...

## **Rapporteur : François Lefebvre**

La Ville de Dieppe a acheté à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre de ses obligations de rachat liées au conventionnement du Programme d'Action Foncière (PAF) le terrain nu sis 4 avenue Gambetta à Dieppe et cadastré section AD n° 8, d'une superficie d'environ 1097m<sup>2</sup>.

Par délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2014, la ville a autorisé la cession de ce terrain dépendant du domaine privé communal en vue de la réalisation par Monsieur Arnaud THERY d'un projet de construction d'une pharmacie alliée à un cabinet médical permettant d'accueillir 3 médecins ainsi que 2 spécialistes.

Monsieur Arnaud THERY a informé la ville de son renoncement à l'acquisition en 2015. La ville a initié la mise en vente du bien et SODINEUF HABITAT NORMAND s'est porté acquéreur, au prix de 300 000 €, en vue de la réalisation d'un programme de 19 logements répartis sur 4 niveaux et d'un rez-de-chaussée à usage de bureaux.

Ce prix respectant l'avis des domaines en date du 2 juin 2016, il apparaît opportun de donner une suite favorable à l'offre de prix de SODINEUF.

### **Vu :**

- le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29
- le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).
- l'avis des domaines en date du 2 juin 2016,

### **Considérant :**

- que la ville est propriétaire d'une parcelle sise à Dieppe, 4 avenue Gambetta, dépendant de son domaine privé communal et cadastrée section AD n° 8 , pour 1097 m<sup>2</sup> env.
- que SODINEUF a informé la ville, par courrier du 17 mars 2016, de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle, au prix de 300 000 €, en vue de la construction de 19 logements répartis sur 4 niveaux et d'un rez-de-chaussée à usage de bureaux.
- que cette offre de prix respecte l'avis des domaines en date du 2 juin 2016.
- qu'il apparaît opportun de donner une suite favorable à la proposition d'acquisition.
- que la signature de l'acte authentique pourra être assortie d'une clause résolutoire prévoyant l'obtention du permis de construire et l'obtention des financements.
- que dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser SODINEUF à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité.
- les avis des commissions n° 1 et 3 du 28 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la cession, dans les conditions précitées, de la parcelle sise à Dieppe, 4 avenue Gambetta, cadastrée section AD n° 8 pour 1097 m<sup>2</sup>, au profit de la SA d'HLM SODINEUF HABITAT NORMAND au prix de 300 000 €.**
- d'autoriser SODINEUF à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.**
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de SODINEUF, acquéreur ;**

La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

***Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.***

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire